Me Marie-Claude Barrette
Avocate et conseillère juridique en droit du travail
Association des cadres des CPE

Le Coin Droit – Décembre 2023

On me critique ouvertement sur les réseaux sociaux!

Liberté d'expression vs droit de la personne

Les réseaux sociaux font partie intégrante de nos vies professionnelles et personnelles. Ils sont même devenus un important outil, voire un vecteur de diffusion indispensable pour le recrutement, la sollicitation, le partage d'informations ou les communications. Cette utilisation maintenant généralisée amène aussi son lot de problèmes. Pensons à l'utilisation qui en est faite à des fins malveillantes et pouvant nuire à la réputation d'autrui.

Les tribunaux québécois rappellent, dans un nombre de décisions de plus en plus important, que les réseaux sociaux sont un outil de diffusion puissant. Bien souvent, leur utilisation laisse des traces et ne pardonne pas. C'est pourquoi au Québec, les tribunaux sanctionnent sévèrement ceux qui utilisent Facebook et les autres réseaux sociaux pour se défouler et pour régler des comptes. [1]

Contrairement aux simples paroles, le web est permanent et instantané. Il est donc difficile de revenir en arrière ou de se rétracter après avoir diffusé des propos considérant les copies et les partages qui sont faits par d'autres internautes.

Légalement, votre liberté d'expression s'arrête lorsqu'elle viole le droit à la réputation d'une autre personne. Si vous dépassez cette limite, on parle alors de diffamation et les conséquences peuvent être désastreuses.

-Me Pierre-Luc Mélançon.

Le Code civil du Québec et la Charte québécoise des droits et libertés de la personne accordent à toute personne le droit de s'exprimer librement. Ces mêmes lois accordent également à toute personne le droit au maintien de sa réputation et de sa vie privée. **Tenir des propos diffamatoires sur les réseaux sociaux, c'est dangereux.** Bien souvent, c'est encore plus dangereux que de tenir des propos diffamatoires de vive voix.

Vous le savez, et vous l'avez entendu à maintes et maintes reprises, il est facile de critiquer, cachés derrière un écran. C'est l'opposition du virtuel et du réel.

Mais concrètement, **comment gérer des fausses rumeurs ou des commentaires dérangeants?**

Nous vous suggérons quelques pistes pour gérer le tout efficacement et, surtout, le plus calmement possible. Un commentaire négatif peut rapidement prendre des mesures disproportionnées si vous lui accordez trop d'attention ou le gérez de la mauvaise façon.

➡

[1] Carpentier c. Tremblay, 2013 QCCQ 292 (CanLII), http://canlii.ca/t/fvthv, par. 58 et s. et Lapensée-Lafond c. Dallaire, 2014 QCCQ 12943 (CanLII), http://canlii.ca/t/gfz82, par. 58 et s.

On me critique ouvertement sur les réseaux sociaux!

D'abord, toutes situations méritent une attention, mais méritent d'être accompagnées d'une grande respiration voire d'un pas ou deux de recul. Il faut donc d'abord évaluer s'il est vraiment nécessaire de répondre à un commentaire, surtout sur le coup de l'émotion. Le professionnalisme et la rigueur sont de mise dans votre réponse.
Notre première recommandation est plutôt de comprendre ce qui se cache derrière ce commentaire: provient-il d'une ancienne employée ou d'une personne en poste? Est-ce qu'elle se sent incomprise au travail? A-t-elle déjà manifesté une insatisfaction dans votre relation professionnelle?

Pour bien comprendre, et donc mieux répondre au commentaire, il est plutôt recommandé de communiquer en privé avec la personne qui a formulé le commentaire et de lui proposer une rencontre, ou de l'inviter à communiquer avec vous de façon privée pour discuter.

La même réponse pourrait être ajoutée de façon « publique » en réponse au commentaire. Comme on dit, « les paroles s'envolent et les écrits restent » ! Votre commentaire public aura comme avantage de témoigner de votre ouverture et votre sensibilité et, surtout, de l'importance que vous accordez à la communication respectueuse.

L'écoute et l'empathie doivent être mises de l'avant pour comprendre ce commentaire qui, très souvent, cache un « bobo » qui se traite beaucoup plus concrètement.

Répondre à un commentaire par un commentaire vague ou en étant sur défensive aura plutôt deux répercussions possibles : soit la situation va s'envenimer, soit vous aurez simplement posé un pansement sur un bobo plus grand et important. Une fois la communication privée entamée, vous allez pouvoir comprendre le contexte du commentaire et mieux envisager des solutions concrètes. Si le discours devient trop émotionnel, il est important de rester calme, de privilégier l'écoute et de faire appel à de l'aide externe, afin de mieux encadrer l'échange.

Et si une **politique interne** pouvait vous aider à limiter le pouvoir des médias sociaux et surtout aborder la problématique? Rendez-vous sur notre site web dans la section > MES OUTILS DE GESTION pour découvrir notre modèle!

Le COIN Droit

Rédaction
Me Marie-Claude Barrette, avocate

Direction
Élyse Lebeau

Mise en page et révision
Brigitte Lépine

Le COIN Droit est une publication mensuelle de l'Association des cadres des CPE.

© ACCPE 2023. Toute reproduction est autorisée en mentionnant la source.

Vous soutenir est notre engagement !

ASSOCIATION des CADRES des CPE

Formations à venir

Volet juridique
Bureau des plaintes, bonjour?
La gestion des plaintes en CPE/BC
Gr3 : Madi 27 février 2024 de 13h à 14h30

Infos et inscriptions

LE SERVICE JURIDIQUE

Vous avez besoin de soutien, mais ne savez pas si cela entre dans le cadre de notre service juridique?

Jetez un œil sur notre feuillet :

> Information sur le service juridique <